

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 14 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 1^{er} avril 2025 (délibérations 058-2025 à 091-2025 exceptée 063-2025) et du 07 avril 2025 (délibérations 092-2025 à 098-2025) s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sandrine MICHAUD, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Guy ROUCAYROL, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie LORENTE.
Messieurs Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Jean-Michel GUITTARD, Thierry ROQUE, Jacques ROMERO, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Lydie COUDERC donne procuration à M. Francis BOUTES
M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier PV de séance du Conseil communautaire : le PV de séance du conseil communautaire du 10 mars est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose le rapport sur table suivant :

Convention de dévoiement du réseau Orange -STEP La Liquière
Le rapport sur table est accepté à l'unanimité.

057-2025 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

033-2025 Régie Eau – Accompagnement pour le déploiement de la télé/radio relève de compteurs d'abonnés AEP

VU le souhait de la régie de l'eau de mettre en place la télé/radio relève des compteurs d'eau de ses abonnés,

VU la nécessité d'un accompagnement du service de l'eau pour le déploiement de ce nouvel outil de relève des compteurs d'eau

VU l'adhésion auprès de Hérault Ingénierie et de leur proposition d'accompagnement pour la mise en place de la télé/radio relève,

Le Président **décide** de valider la proposition d'Hérault Ingénierie domicilié hôtel du Département – 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 pour un montant de 5 005.00 € HT soit 6 006 € TTC comprenant l'établissement du programme de l'opération ainsi que l'assistance pour la passation d'accord-cadre,

034-2025 Contrat de services BL-EASY-Renouvellement

VU la nécessité pour les services de la Communauté de Communes de se munir de 15 fauteuils de bureau

Le Président DECIDE de valider le devis présenté par la société BUT, 6 rue rond-point des Entreprises 34500 BEZIERS, pour un montant de 1508.21 € HT, soit 1809.85 € TTC.

035-2025 Consultation papier mutualisée 2025

VU la consultation mutualisée avec les communes concernant l'acquisition de papier reprographique pour l'année 2025,

VU les 2 propositions adressées par REQUENA BURO et LACOSTE DBO,

Le Président DECIDE de valider la proposition la moins disante de la société REQUENA BURO sise 12, avenue du Docteur Jean Fabre 34 500 BEZIERS, pour un prix de 3.36 € HT la ramette de papier 80gr format A4, de 5.95 € HT la ramette de papier 100gr format A4 et de 6.99 € HT la ramette de papier format A3, livraison offerte dans chaque commune.

036-2025 CULTURE - Transversales Swing Brassens

VU la proposition de l'association « Le Bon Maître (nous le pardonne) » du 28 février 2025 pour une représentation du spectacle « Le Bon maître nous le pardonne, Swing Brassens » qui se déroulera le mardi 15 juillet 2025, dans le cadre du Festival « Les Transversales » sur le site des Moulins de Faugères au lieu-dit Les 3 Tours – 34600 FAUGERES, au tarif de 1000€ TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « Le Bon Maître (nous le pardonne) » - 16 rue des lauriers - 34570 MONTARNAUD d'un montant de 1000€ TTC

dans le cadre d'une représentation lors du Festival « Les Transversales » aux Moulins de Faugères, le mardi 15 juillet 2025.

037-2025 Régie Eau - Caméra pour inspection réseaux AEP

VU la nécessité pour la Régie eau de s'équiper d'une caméra pour l'inspection des réseaux d'eau potable,

Suite à consultation,

Le Président **décide** de valider la proposition de la société Lamberton domiciliée Rue du Saint Victor ZI du Capiscol 34500 BEZIERS – SIRET : 31647522700039 pour un montant de 1 230.00 € HT soit 1 476.00 € TTC pour l'achat d'une caméra d'inspection des réseaux d'eau potable.

038-2025 Régie Eau - Caméra pour inspection réseaux EU

VU la nécessité pour la Régie eau de s'équiper d'une caméra pour l'inspection des réseaux d'eau potable,

Suite à consultation,

Le Président **décide** de valider la proposition de la société Lamberton domiciliée Rue du Saint Victor ZI du Capiscol 34500 BEZIERS – SIRET : 31647522700039 pour un montant de 2 310.00 € HT soit 2 772.00 € TTC pour l'achat d'une caméra d'inspection des réseaux d'eau potable.

039-2025 Régie Eau - ITV, essais pression et compactage réseau AEP- STEP Roujan

VU la nécessité de réaliser les contrôles caméra, essais d'étanchéité et de compactage en fin de travaux sur les réseaux humides, il y a lieu de retenir un prestataire pour ces contrôles obligatoires.

Suite à consultation,

Le Président **décide** de valider la proposition de la société VIADETECT domiciliée 20 rue l'Espagnac – 34410 SAUVIAN, SIRET : 802721373 00032, pour un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC pour la réalisation du passage caméra, essais pression et essais de compactage.

040-2025 CULTURE - Transversales Don Quichotte

Le Président DECIDE de valider le devis de « Save Prod » - 13 Rue André Massip - 30300 COMPS d'un montant de 2168.00€ TTC dans le cadre d'une représentation lors du Festival « Les Transversales » aux Moulins de Faugères, le jeudi 17 juillet 2025.

041-2025 CULTURE - Animation musicale Journée de la Parentalité

Le Président DECIDE de valider le devis de « Livetonight » - 157 Boulevard MacDonald – 75019 PARIS, d'un montant de 465.00€ TTC dans le cadre d'une représentation lors de la « Journée de la parentalité » à Magalas, le samedi 14 juin 2025.

042-2025 TECHNIQUE - Achat d'un véhicule utilitaire

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service technique

Le Président décide de valider la proposition de la société GGS AUTO AGDE sise avenue de Sète, 34 300 AGDE, Siret n° 824 362 941 00026, pour un montant de 14 990 € TTC frais d'immatriculation et de dossier compris,

043-2025 REGIE OT - Impression Support OT

Le Président DECIDE de valider le devis de « Save Prod » - 13 Rue André Massip - 30300 COMPS d'un montant de 2168.00€ TTC dans le cadre d'une représentation lors du Festival « Les Transversales » aux Moulins de Faugères, le jeudi 17 juillet 2025.

044-2025 Régie OT - Plan marketing Hérault Tourisme

VU le tarif pour la rédaction par Hérault Tourisme de 3 pages éditoriales pour notre site et celui d'Hérault Tourisme avec une campagne de sponsorship sur les réseaux, e-news inclus au tarif de 1 000€,

VU la proposition de campagne webmarketing d'envoi de newsletters dédiées au territoire adressées à 20 000 prospects au tarif proposé pour trois « e-news » de 1 300 €,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 1 300 € TTC pour trois diffusions en 2025,

045-2025 Régie Eau - Achat PC portable et stations d'accueil

Suite au recrutement d'un agent pour le poste de responsable d'exploitation et métrologie, il est nécessaire d'acquérir un PC portable avec station d'accueil et double écran

Le Président **décide** de valider la proposition de la société Absys domiciliée 229 Rue Alphonse Beau de Rochas – 34500 Béziers - SIRET : 39809793100032 pour un montant de 1 318.25 € HT soit 1 581.90 € TTC

046-2025 REGIE OT - Impression Communication Fête du pain

VU les travaux du conseil d'exploitation de l'office en date du 6 mars 2025 validant le principe de l'impression de supports de communication papier divers pour la fête du pain et du vent

VU la consultation lancée pour l'impression de flyers, d'affiches, de panneaux réutilisables et de flèches directionnelles

Le Président décide de valider les devis de la société Saxoprint GmbH sise Enderstrasse 92c – 01277 Dresde – Allemagne d'un montant de :

- 23.68 € HT pour l'impression de 25 affiches A4 en quadrichromie 130g/m2 couché mat FSC.
- 45.86 € HT pour l'impression de 5 000 flyers A6 2 pages en quadrichromie 130g/m2 couché mat FSC.
- 33.52 € HT pour l'impression de 2 panneaux sur mesure de 1m20 par 80cm en alvéolaire 2.5mm
- 26.86 € HT pour l'impression de 5 panneaux sur mesure de 60cm par 30cm en alvéolaire 2.5mm

047-2025 Contrôle des sites d'escalade de la CCAM

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

VU la nécessité de faire contrôler annuellement les sites d'escalade de Vailhan (Rocher de Castel Viel) et de Causses-et-Veyran (Falaise du Landeyran) accueillant du public,

VU le partenariat avec le Département de l'Hérault et le Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade,

Le Président DECIDE de valider le devis du Comité Départemental de la Montagne et de l'Escalade de l'Hérault sis Maison Départementale des Sports, ZAC Pierres Vives, Esplanade de l'Egalité, 34086 MONTPELLIER CEDEX 4, d'un montant de 500 € TTC, pour la prestation de contrôle annuel des sites d'escalade de Vailhan (Rocher de Castel Viel) et de Causses-et-Veyran (Falaise du Landeyran) accueillant du public,

048-2025 Régie eau - Essais pression et portabilité - Thézan

VU la nécessité de faire contrôler en fin de travaux les canalisations d'eau potable et d'eaux usées réhabilitées,

Suite aux travaux de réhabilitation des réseaux de la Rue Emile Zola à Thézan,

Suite à consultation,

Le Président DECIDE de valider la proposition de l'entreprise CITEC domiciliée, ZAE la Garrigue – Rue Verdale – 34725 Saint André de Sangonis – SIRET : 430 417 436 000 28 pour un montant de 1 160.00 € HT soit 1 392.00 € TTC,

049-2025 Régie eau - Acquisition véhicule service technique

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour le responsable du pôle réseau de la Régie Eau et Assainissement,

Vu la proposition la mieux disante établie par le garage Narbonne Véhicule sis 4 rue Alfred Chauchard – ZAC Bonne Source – 11100 Narbonne SIRET : 79501766400017, d'un montant de 7 813.00 € HT soit 9 311.00 € TTC carte grise comprise.

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par le garage Narbonne Véhicule sis 4 rue Alfred Chauchard – ZAC Bonne Source – 11100 Narbonne SIRET : 79501766400017, d'un montant de 7 813.00 € HT soit 9 311.00 € TTC carte grise comprise

050-2025 REGIE OT - Prestation mutualisée - Professionnels

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et les services à proposer aux professionnels de la filière du tourisme dans le cadre du partenariat offert par l'Office du tourisme,

VU la proposition mutualisée émanant de l'agence Guest & Stratégie pour 4 Offices de tourisme partenaires correspondant à un webinaire répondant aux besoins des prestataires touristiques sur le sujet de la « E-réputation et des avis clients »,

DECIDE de valider le devis n°DEV-20250221-00374 de la SARL Guest & Stratégie sise 15 impasse du Docteur Planet – 17 000 LA ROCHELLE – d'un montant de 300,00 € HT soit 360 TTC pour la préparation, la coordination et l'animation d'un webinaire en ligne à destination des prestataires touristiques, d'une durée de 3 heures, prévu à l'automne 2025,

PRECISE que cette prestation correspond à la mission d'accompagnement de l'Office du tourisme et que les inscriptions des prestataires seront gratuites.

051-2025 Installation d'une cloison amovible pour l'entrée secondaire du bâtiment

Considérant la nécessité de faire installer une cloison amovible créant ainsi un sas d'entrée dans l'entrée secondaire du bâtiment de la CCAM afin de réaliser des économies d'énergies.

Le président décide de valider la proposition de la société SARL LOUVIER sise ZAE les Masselettes, 34 490 THEZAN LES BEZIERS, Siret n° 413 460 437 00028, pour un montant 2689.40 € HT soit 3227.28 € TTC,

052-2025 Régie eau - Achat barrage de confinement pour STEP

Considérant la nécessité d'acquérir un barrage de confinement afin de faciliter le rassemblement et retrait des lentilles dans les bassins des stations d'épuration.

Vu la proposition la mieux disante établie par la société BVL domiciliée 24 avenue Jean Foucault – BP 93017 – 34513 Béziers Cedex, SIRET :40252596800028 pour un montant de 13 660.00 € HT soit 16 392.00 € TTC

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par la société BVL domiciliée 24 avenue Jean Foucault – BP 93017 – 34513 Béziers Cedex, SIRET :40252596800028 pour un montant de 13 660.00 € HT soit 16 392.00 € TTC

053-2025 Régie eau - Achat d'un laser pour relevé topographique réseaux

Considérant la nécessité d'acquérir un laser avec trépied pour garantir un nivellement précis lors de la pose de réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Vu la proposition la mieux disante établie par la société LOXAM domiciliée 220 rue Alphonse de Rochas – 34500 Béziers, SIRET : 45077696806657 pour un montant de 519.00 € HT soit 622.80 € TTC

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par la société LOXAM domiciliée 220 rue Alphonse de Rochas – 34500 Béziers, SIRET : 45077696806657 pour un montant de 519.00 € HT soit 622.80 € TTC

054-2025 Régie eau - Achat de rayonnage pour rangement tuyaux en fonte

Considérant la nécessité d'acquérir du rayonnage horizontal pour le stockage de canalisations en fonte.

Vu la proposition la mieux disante établie par la société FOUSSIER domiciliée 21 rue du Châtelet – ZA du Monne – 72700 ALLONNES, SIRET : 329 681 340 00173 pour un

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par la société FOUSSIER domiciliée 21 rue du Châtelet – ZA du Monne – 72700 ALLONNES, SIRET : 329 681 340 00173 pour un montant de 979.90 € HT soit 1 175.88 € TTC

055-2025 REGIE OT - Ecompteur - Abonnement annuel

VU la nécessité de maintenir l'abonnement annuel de l'éco - compteur sur la Véloccitanie,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 6 mars 2025,

VU le devis présenté par la SAS Eco-compteur sise 4, rue Charles Bourseul – 22 300 LANNION pour un montant de 300€ HT soit 360 € TTC,

DECIDE de valider le devis n°Q-78627 de la SAS Eco-compteur sise 4, rue Charles Bourseul – 22 300 LANNION – SIRET : 477 627 772 00023 – pour un montant de 300€ HT soit 360 € TTC, pour l’abonnement annuel au logiciel de gestion de l’éco compteur de la vélo route de Magalas.

Le Président précise que cette prestation correspond à la mission d’accompagnement de l’Office du tourisme et que les inscriptions des prestataires seront gratuites.

056-2025 CULTURE - Cinéma de plein air La belle Epoque

Le Président DECIDE de valider le devis de « Search In U Productions » 15 Rue du Mazel - 34150 ANIANE, d’un montant de 600€ TTC dans le cadre du cinéma de plein air des « Rendez-vous de l’été des Avant-Monts » sur la commune de CAUSSINIOJOULS, le mardi 8 juillet 2025.

057-2025 TECHNIQUE - Achat de matériel pour installation assainissement non collectif Moulin de Faugères

Considérant la nécessité d’acquérir du matériel afin de raccorder le réseau d’assainissement non collectif du Moulin de Faugères

Le président décide de valider la proposition de la société FRANS BONHOMME sise 19 lot La Claudery, 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS, Siret n° 383 706 397 00049, pour un montant de 8421.28 € HT soit 10 105.54 € TTC,

058-2025 Formation LAEP itinérant

CONSIDERANT la nécessité de former les deux agentes du LAEP itinérant de la CCAM
Le Président DECIDE de valider la proposition de l’EPE 34 pour un montant de 2000 €TTC

059-2025 REGIE OT - Site internet - maintenance annuelle

Considérant la nécessité de maintenir la continuité de la promotion touristique numérique de la destination notamment par le moyen du site internet,

VU l’avis favorable du conseil d’exploitation en date du 6 mars 2025,
Le Président DECIDE de valider le devis de l’Agence NEXT sise 4 bis Montée du Fort, 30 400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON – SIRET : 908 433 824 00020, d’un montant de 660 € HT soit 792 € TTC, pour la maintenance annuelle intégrant les mises à jour techniques et le support client .

058-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l’autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Laurens ayant une population de 1802 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € + 25 000 € soit 75 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 059-2023 pour l'attribution de mobilier attribuant 6078.32 € en fonds de concours

VU la délibération 191-2023 pour la remise en état de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens attribuant 2 116 € en fonds de concours

VU la délibération 109-2024 pour la remise en état de la toiture du service technique attribuant 7165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 140-2024 pour les travaux de toiture d'une remise communale en cours d'effondrement attribuant 4890 € en fonds de concours

VU la délibération 169-2024 pour les travaux de reprise de réseaux d'écoulement dégradés suite aux crues attribuant 3 477.20 € en fonds de concours

VU la délibération 270-2024 pour les travaux de réfection de voirie – Allée des Marbrières attribuant 1 677.95 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 49 595.13 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de réfection de toiture local communal Quinton-école

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	11840	Autofinancement	11 840.00
		Commune	5 920.00
		CCAM	5 920.00
TOTAL HT	11 840.00 €	TOTAL	11 840.00 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à la médiathèque

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achats informatiques	4878.92	Autofinancement	4 878.92
		Commune	2 439.46
		CCAM	2 439.46
TOTAL HT	4 878.92 €	TOTAL	4 878.92 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la 2^{ème} partie de la toiture du service technique

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Toiture 2ème partie	28282.6	Autofinancement	28 282.60
		Commune	14 141.30
		CCAM	14 141.30
TOTAL HT	28 282.60 €	TOTAL	28 282.60 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la réhabilitation de voirie – chemin des barques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Voirie chemin des barques	34794	Autofinancement	34 794.00
		Commune	17 397.00
		CCAM	17 397.00
TOTAL HT	34 794.00 €	TOTAL	34 794.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Laurens pour un montant de 1677.95 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 5 920 Euros pour les dépenses liées la participation en fonds de concours pour les travaux de réfection de réfection de toiture local communal Quinton-école
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2439.46 Euros pour les dépenses liées la participation en fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à la médiathèque
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 14 141.30 Euros pour les dépenses liées la participation en fonds de concours pour la 2^{ème} partie de la toiture du service technique
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 17397.00 Euros pour les dépenses liées la participation en fonds de concours pour la réhabilitation de voirie – chemin des barques
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 9 697.36 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

059-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de FOS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Fos ayant une population de 129 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 149-2022 concernant la participation en fonds de concours pour la restauration de la flèche du clocher, les travaux du cimetière et l'éclairage du clocher avec l'installation d'un paratonnerre attribuant 18 362.85 Euros

VU la délibération 147-2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection d'un terrain de tennis attribuant 8 122.30 Euros

VU la délibération 086-2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement du complexe sportif les Costes, le remplacement d'un poteau incendie, l'achat d'une tablette, un relevé topographique, l'électricité de l'église et le remplacement de gouttières en Mairie attribuant 15 790.70 Euros

VU la délibération 008-2025 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la construction d'un City stade attribuant 29770 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fos en date du 4 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'embellissement de l'entrée et le changement de menuiseries

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Aménagement entrée	3 878.38 €	Autofinancement	8 305.88
Menuiseries	4 427.50 €	Commune	4 152.94
		CCAM	4 152.94
TOTAL HT	8 305.88 €	TOTAL	8 305.88 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fos pour un montant de 4 152.94 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 4152.94 Euros pour les dépenses liées à l'embellissement de l'entrée et le changement de menuiseries
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fos sera de 13 801.23 €

- PRECISE que les paiements seront effectués après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

060-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024, 233-2024, 267-2024, 004-2025, 016-2025 attribuant 86394.67 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 3605.32 Euros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 10 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour le remplacement de poteaux électriques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	1693.6	Autofinancement	1 693.60
		Commune	846.80
		CCAM	846.80
TOTAL HT	1 693.60 €	TOTAL	1 693.60 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 846.80 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 846.80 Euros pour les dépenses liées remplacement de poteaux électriques
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Cabrerolles est de 2758.52 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

**061-2025 REA Demande de subvention pour réhabilitation des réseaux EU et AEP -
Route de Neffiès- Vailhan**

**Annule et remplace la délibération 040-2025 du 10 mars 2025 – Erreur montant
estimatif des travaux**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de travaux de voirie menés par la commune de Vailhan sur la route de Neffiès, il est opportun de renouveler au préalable les réseaux d'eau potable et d'eaux usées identifiés comme prioritaires à l'issue des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Le coût total de cette opération est estimé à 170 000 €HT

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau et du conseil départemental avec demande de dérogation pour commencement des travaux par anticipation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à solliciter une demande d'aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'Agence de l'eau et conseil Départemental pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la route de Neffiès pour un montant total de travaux estimé à 170 000 € HT

062-2025 Régie Assainissement – Convention travaux de mise en sous-terrain du réseau orange - STEP la Liquière

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Hameau de la Liquière à Cabrerolles, afin de répondre aux exigences environnementales.

Dans le cadre de ces travaux, il est opportun de dévoyer et mettre en sous-terrain les réseaux télécom existants.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec Orange pour définir les modalités de ce dévoiement, de mise sous terre y compris les responsabilités de chaque partie, et les modalités de financement.

Le coût de cette prestation est de 1 825.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. D'approuver le devis établi par la société orange pour un montant de 1 825.00 €
2. D'approuver la convention de dévoiement du réseau télécom Orange, telle que présentée en annexe, qui définit les conditions de réalisation des travaux nécessaires au dévoiement du réseau.
3. D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer le devis et la convention avec Orange ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dévoiement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le devis établi par la société ORANGE pour un montant de 1 825.00 €
 - **APPROUVE** la convention de dévoiement et d'enfouissement du réseau télécom orange dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration du Hameau de la Liquière à Cabrerolles
 - **AUTORISE** Le Président à signer tous documents relevant de cette décision
 - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget REGIE ASSAINISSEMENT 2025 opé
- 119

063-2025 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Montesquieu

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Montesquieu ayant une population de 73 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 208-2022 concernant des travaux de bicouche chemin Aumone attribuant 14590 € en fonds de concours

VU la délibération 066-2024 pour la restauration sur 15 mètres de la route de Fournols ainsi que le mur du cimetière pour cause de fissures importantes attribuant 7 170 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 61960.25 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire de Montesquieu en date du 4 avril 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation de travaux de reprise de parapets

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	14 121.80	Autofinancement	14 121.80
		Commune	7 060.90
		CCAM	7 060.90
TOTAL HT	14 121.80 €	TOTAL	14 121.80 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Montesquieu pour un montant de 7060.90

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 7060.90 Euros pour la réalisation de travaux de travaux de reprise de parapets
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Montequieu sera de 54 899.35 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

064-2025 - Fixation des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés appartient aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2025 transmise par les Services Fiscaux

Compte tenu de la présentation faite par le Président du Sitcom lors de la conférence des Maires du 09/01/2023 et de la demande d'augmentation des taux pour faire face notamment à l'augmentation de la TGAP

Considérant le rapport de la CRC qui préconise l'harmonisation des taux sur l'ensemble des communautés adhérentes au SICTOM de Pézenas et la proposition du Président du SICTOM de la nécessité de porter le taux à 15.44%

Vu la proposition suivante du bureau communautaire présentée à la conférence des maires le 06 mars 2023 d'opérer cette augmentation sur 3 exercices pour ne pas peser trop brusquement sur le budget des ménages,

EXERCICE	2023	2024	2025
Augmentation	+ 0.46	+ 0.46	+ 0.47
Taux	14.51%	14.97%	15.44%

Le Président demande au Conseil d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
31 127 562 Euros	15.44%	4 806 095.57 Euros

PRECISE que ce taux est applicable pour 2025.

065-2025 - Vote du produit GEMAPI 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 d'un montant de 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Parenthèse SMVOL : M. Souque : après discussion avec le SMVOL, il a été décidé que tous les travaux d'entretien réalisés par l'équipe régie seront déduits du montant annuel de la convention (82 000€) sur la base de 7€ le mètre linéaire.

A voir maintenant s'il est possible de négocier le même schéma avec le Syndicat du fleuve Hérault.

066-2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 nous a été transmis par les Services Fiscaux.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	Taxe habitation additionnelle	CFE
3.21%	10.97 %	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

TAXES DIRECTES LOCALES 2025	BASES	TAUX %	PRODUIT
TAXE FONCIERE NON BATI	1 834 000	3.21	58 871
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	6 579 000	10.97	721 716
OTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE	3 230 000	29.94	967 062

PRECISE que ces taux sont applicables pour 2025.

067-2025 - Versement de la taxe de séjour au budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-98

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, L 134-1, et R 134-13,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017-1-1467 en date du 28 Décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Les Avant-Monts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°200-2017 du 18 Décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire créant la régie autonome sans personnalité morale de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} Janvier 2021, formalisée dans le cadre d'un budget annexé au budget principal et adoptant les statuts du SPIC,

Le Président rappelle qu'il a été institué la taxe de séjour touristique au réel par délibération n°77 du conseil communautaire du 13 mars 2017. Cette fiscalité versée par le vacancier selon le nombre de nuitées de son séjour et la catégorie de son hébergement a pour objectif de financer le développement touristique du territoire et les dépenses liées à la fréquentation et à la promotion touristique. Il précise que le reversement intégral du produit de la taxe de séjour n'est plus obligatoire depuis que l'office du tourisme est une régie autonome sans personnalité morale

Considérant la teneur du projet de promotion touristique porté par l'Office du Tourisme des Avant-Monts engagé dans une démarche de tourisme durable de qualité, le reversement d'une part du produit de la taxe de séjour perçue est nécessaire pour équilibrer le budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de reverser une part du produit de la taxe de séjour touristique perçue par le budget principal au bénéfice du budget annexe de l'Office du tourisme et de fixer le montant de cette dotation à 50 000€ pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- De reverser une dotation d'équilibre de 50 000€ au budget annexe de la régie Office du tourisme et précise que ces fonds correspondent à une partie du produit de la taxe de séjour perçue par le budget principal
- D'autoriser le Président à signer tout document découlant de cette décision.

A partir de cette année la perception région sera prélevée directement à la source

068-2025 Aides aux Associations (voir annexe délib)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations.

Selon l'avis de la Commission 2 lors de sa tenue le 24 février 2025, Monsieur le Président propose de subventionner les organismes suivants (Voir tableau des propositions annexé).

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- ACCEPTE la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

L'école de musique de Thézan n'a pas demandé le paiement de l'aide en 2024 : 3000 € ont été rajoutés cette année en accord avec eux

069-2025 Vote du budget primitif 2025 - Budget ANNEXE OT

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2025 en nomenclature M4

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	143 805.61	84 485.00
	Section d'investissement	3 561.45	6 145.75
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)	0.00	59 320.61
	Report d'investissement (001)		1 140.00
	Section de fonctionnement (002)		
	Section d'investissement (001)	3 724.30	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	143 805.61	143 805.61
	Section d'investissement	7 285.75	7 285.75
	TOTAL	151 091.36	151 091.36

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'office du tourisme les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

070-2025 - Vote du budget primitif 2025- Budget ZAE L'Audacieuse

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2025 de la ZAE L'Audacieuse en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2025

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	969 005.29	969 005.29
	Section d'investissement	750 000.00	969 000.29
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	219 000.29	0.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	969 005.29	969 005.29
	Section d'investissement	969 000.29	969 000.29
	TOTAL	1 938 005.58	1 938 005.58

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

071-2025 - Vote du budget primitif 2025- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2025 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2025

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	2 132 612.47	2 132 612.47
	Section d'investissement	1 498 000.00	1 281 246.60
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)		216 753.40
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 132 612.47	2 132 612.47
	Section d'investissement	1 498 000.00	1 498 000.00
	TOTAL	3 630 612.47	3 630 612.47

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

072-2025 Vote du budget primitif 2025 - Budget ANNEXE SPANC

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2025 en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	62 029.57	55 000.00
	Section d'investissement	180.71	4 999.60
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)	0.00	7 029.57
	Report d'investissement (001)	920.89	0.00
	Section de fonctionnement (002)		
	Section d'investissement (001)	3 898.00	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	62 029.57	62 029.57
	Section d'investissement	4 999.60	4 999.60
	TOTAL	67 029.17	67 029.17

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

073-2025 - Vote du budget primitif 2025- Budget EAU

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2025 de l'EAU en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2025

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	4 727 100,56	3 668 653,00
	Section d'investissement	4 983 539,00	5 218 436,96
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		1 058 447,56
	Report d'investissement (001)	36 671,96	
Restes à réaliser 2024	Section fonctionnement		
	Section investissement	482 862,00	284 636,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	4 727 100,56	4 727 100,56
	Section d'investissement	5 503 072,96	5 503 072,96
	TOTAL	10 230 173,52	10 230 173,52

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'EAU de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'EAU tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

074-2025 - Vote du budget primitif 2025- Budget Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2025 de l'ASSAINISSEMENT en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2025

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	2 616 935,08	1 931 438,52
	Section d'investissement	5 239 118,37	5 246 940,47
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		685 496,56
	Report d'investissement (001)		289 374,66
Restes à réaliser 2024	Section fonctionnement		
	Section investissement	636 407,00	339 210,24
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 616 935,08	2 616 935,08
	Section d'investissement	5 875 525,37	5 875 525,37
	TOTAL	8 492 460,45	8 492 460,45

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

075-2025 Vote du budget primitif 2025- Budget PRINCIPAL

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Principal 2025 en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2025

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2025	Section de fonctionnement	17 917 635.01	16 144 242.00
	Section d'investissement	2 740 401.00	4 885 232.97
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)	0.00	1 773 393.01
	Report d'investissement (001)		788 608.72
Restes à réaliser 2024			
	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	3 607 662.69	674 222.00
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	17 917 635.01	17 917 635.01
	Section d'investissement	6 348 063.69	6 348 063.69
	TOTAL	24 265 698.70	24 265 698.70

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

076-2025 –Fonds de concours supplémentaires 2025 – Projets d'investissement communaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours répartie de la façon suivante :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 attribuant pour la période 2024-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours répartie de la façon suivante :

Les communes < 1000 habitants : 30 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 25 000 €

Les communes > 2000 hbts : 20 000 €

Il rappelle également les différents échanges tenus en 2025, lors des commissions, bureaux et Conférences des Maires concernant le versement d'un fond de concours aux 25 communes supplémentaire à ceux déjà approuvés en 2022 et 2024

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer pour la période 2025-2026 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Il est proposé que les communes initient une demande de participation par fonds de concours selon un plan de financement prévisionnel avant travaux pour ensuite déposer une demande de paiement selon le plan de financement définitif

Sur la période 2025, les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours 30 000 € sans critère démographique

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'affectation supplémentaire de 30 000 € afin de financer les projets d'investissement communaux par fonds de concours sur l'exercice 2025
- D'ACCEPTER les conditions proposées afin d'attribuer ces fonds de concours
- D'INSCRIRE en 2025 les dépenses engagées sur le budget principal

077-2025 Demande de subvention Pôle d'Echange Multimodal de Magalas– Phase Travaux

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée aux côtés de la commune de Magalas, Petite Ville de Demain, dans un projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ferroviaire en gare de Magalas. L'objectif du projet est d'organiser la multimodalité des transports et de promouvoir les modes collectifs et durables.

La Communauté de communes a été désignée maître d'ouvrage de ce projet par délibération n°034-2022 du 07/03/2022.

Les études d'opportunité et de faisabilité (phase 1) menées successivement ont permis d'aboutir à une programmation et à un plan d'aménagement pour cet espace, de manière co-construite avec l'ensemble des partenaires de la mobilité. La Région Occitanie, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Régionales et cheffe de file de l'intermodalité, a intégralement financé l'étude d'opportunité. L'étude de faisabilité a été financée à hauteur de 30% par l'Etat au titre de la DETR 2023 (demande Région en cours d'instruction).

Afin de pouvoir entamer les travaux (phase 2), un maître d'œuvre sera recruté. Des études géotechniques et hydrauliques destinées à maîtriser le foncier du projet seront menées, en parallèle de l'établissement d'un document d'arpentage pour finaliser le transfert de gestion des parcelles avec la SNCF. La livraison du chantier est espérée en 2027.

Le montant prévisionnel de cette phase travaux, englobant les honoraires et missions techniques est estimé à 748 500 € HT.

Ainsi, le Président demande de bien vouloir l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Taux	Montant
Etudes hydrauliques	9 000,00 €	Etat DSIL/DETR	34%	256 835,00 €
Etudes géotechniques	7 000,00 €	Région Occitanie	25%	187 125,00 €
Document d'arpentage	3 500,00 €	CD34	14%	104 840,00 €
CSPS	1 500,00 €	Leader	7%	50 000,00 €
MOE	31 500,00 €	Autofinancement	20%	149 700,00 €
Travaux	692 000,00 €			
Installation borne de réparation gonflage	4 000,00 €			
Total	748 500,00 €	Total	100 %	748 500,00 €

Ce nouveau plan de financement fait suite à la révision du dispositif PEM de la Région Occitanie à la baisse (de 50 à 25%).

078-2025 - Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président expose :

L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

079-2025 Avenant n°1 – Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Emile Zola à Thézan

AVENANT N°1 en moins-value

Vu la délibération 246-2024 du 04 novembre 2024 donnant pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué aux marchés publics de désigner l'attributaire du marché de travaux sur proposition de la commission des marchés afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération,

Vu la décision 196-2024 du 03 décembre 2024 attribuant le marché de travaux à l'entreprise TP Bessière pour un montant de 663 945 € HT

Vu l'avenant n°1 établi par le cabinet GAXIEU, notre maîtrise d'œuvre,

Le Président précise que le présent avenant a pour objet la modification de méthodologie pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Emile Zola.

En effet, lors des investigations complémentaires réalisées par l'entreprise Bessière TP durant la période de préparation des travaux, il a été observé que certains réseaux existants n'étaient pas implantés comme prévus sur la géo-détection et certaines constructions voisines présentaient des fissurations visuelles mettant en évidence des problématiques structurelles.

Compte tenu de ces éléments, de l'exiguïté de la voie et de la profondeur des réseaux existants (jusqu'à 4m), il convient de faire évoluer la méthodologie afin d'éviter tout risque de décompression du sol du fait de l'ouverture de tranchée inhérent au remplacement de la canalisation actuelle EU.

Il est ainsi proposé :

- Etape 1 : réparations ponctuelles de la canalisation visant à remédier aux désordres identifiés initialement lors du passage caméra et redonner un uni du profil en long de la canalisation pour garantir un écoulement gravitaire
- Etape 2 : chemisage du réseau par l'intérieur en résine visant à renforcer structurellement la conduite et améliorer la vitesse d'écoulement des effluents

Ce processus contribue par ailleurs à un gain de temps sur la réalisation des travaux (19 jours contre 54 jours pour la méthode traditionnelle) et, de fait, à une limitation des contraintes vis-à-vis des usagers et riverains.

Le montant de ces prestations est évalué à 57 853 € HT ; elles s'inscrivent en remplacement d'une partie des prestations initialement prévues au marché (tranche optionnelle 2) dont la moins-value est estimée à - 78 124,40 € HT.

Ces modifications induisent une incidence financière en moins-value sur la tranche optionnelle 2 du marché pour un montant de 20 271,20 € HT, soit - 12.237 % par rapport au montant initial.

L'avenant n°1 ramène la tranche optionnelle 2 du marché de travaux à 145 377.50 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en moins-value à conclure avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 20 271,20 € HT

Nouveau montant du marché : 643 673.80 € HT

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant en moins-value de 20 271,20 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget EAU 2025 – opération 407

080-2025 Avenant n°1 – Réhabilitation de la station d'épuration de Roujan

AVENANT N°1 en plus-value

Vu la délibération 234-2024 du 06 novembre 2024 attribuant le marché de travaux à la société SAUR pour un montant de 1 660 000 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché

Vu l'avenant n°1 établi par le cabinet GAXIEU, maître d'oeuvre,

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 41 939 € HT selon le détail ci-après :

1. Le canal de sortie de comptage existant s'avère inapproprié au regard du futur de sortie maximal attendu ; il est donc nécessaire de procéder à la création d'un nouveau canal de sortie (démolition de l'existant) avec mise en place d'un débitmètre de comptage.

Montant du devis : 31 843 € HT

2. Afin d'isoler la station d'épuration et faciliter les opérations d'intervention ultérieure sur le piège à cailloux, il convient de mettre en place une vanne sous regard en amont du piège à cailloux.

Montant du devis : 8 506 € HT

3. Le marché initial prévoit un coffret électrique pour assurer la vidange du clarificateur existant abandonné. Les fouilles réalisées pour la construction du nouveau clarificateur a mis en évidence la présence d'une veine d'eau et la nécessité de procéder à la mise en place d'une pompe vide cave pour gérer ces arrivées d'eau. A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un coffret d'alimentation électrique supplémentaire.

Montant du devis : 1 590 € HT

Ces modifications induisent une incidence financière sur le marché en plus-value d'un montant de 41 939 € HT, soit 2,53 % par rapport un montant initial du marché.

L'avenant n°1 porte le marché de travaux à 1 701 939 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec l'entreprise SAUR pour un montant de 41 939 € HT

Nouveau montant du marché : 1 701 939 € HT

D'AUTORISER M. le Vice-Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise SAUR pour un montant de 41 939 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget ASSAINISSEMENT 2025 – opération 123

081-2025 Régie OT - Attribution du marché d'étude marketing du GR de Pays Minervois, Saint-Chinian, Faugères.

Le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser une étude marketing mutualisée avec les offices de tourisme Minervois Caroux et Du Saint-Chinian au Canal du Midi visant la promotion d'un produit touristique d'itinérance de randonnée.

Le GR de Pays « Tours en Minervois, Saint-Chinian, Faugères » est un projet construit dans le cadre de la démarche Vignobles et Découvertes « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et haut Languedoc ». Il a été coordonné par le Pays Haut Languedoc et Vignobles en lien avec les communautés de communes, les offices de tourisme, le Département de l'Hérault, l'agence de développement touristique de l'Hérault et le Comité Départemental de randonnée pédestre de l'Hérault. Il offre cinq boucles de deux à trois jours, de 39 à 54 kilomètres. Le produit peine aujourd'hui à se démarquer malgré sa qualité. Ainsi, Afin d'acquérir une notoriété et de renforcer son image, il nécessite la mise en œuvre d'une stratégie de communication globale partagée par les offices de tourisme qui assoit son positionnement pour développer sa fréquentation.

La mission d'étude consiste en la réalisation d'une stratégie marketing et de sa déclinaison opérationnelle en ligne éditoriale avec production de contenus à l'échelle des 5 boucles et pour chacune d'entre elles.

Vu la délibération n°225-2023 approuvant le principe de mutualisation de ce projet avec les deux offices de tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian et du Minervois au Caroux, son plan de financement et le lancement de la consultation,

Vu la consultation lancée le 12 décembre 2024 pour l'élaboration d'une stratégie marketing du GRP « Tours en Minervois, Saint-Chinian, Faugères »,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 14 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 27 mars 2025,

Le Président demande au conseil :

- de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix du bureau d'étude :

Les Conteurs, représenté par Grégory Cassiau, Directeur général

domicilié 27 avenue de Virecourt – 33 370 Artigue Près Bordeaux –

siret n° 809 512 262 00035 –

Tél : 09 86 08 21 12 –

Courriel : gregory.cassiau@les-conteurs.com –

pour un montant de prestation qui s'élève à 14 650 € HT.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'agence Les Conteurs domiciliée à Artigue Près Bordeaux (33) pour un montant de prestation s'élevant à 14 650 € HT.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la régie Office de tourisme.

082-2025 Remise en état des 2 biodisques de la STEP de Pouzolles

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en 2022 la Régie eau et Assainissement a lancé la réhabilitation de 2 biodisques sur les 4 de la station d'épuration de Pouzolles en raison de leur vétusté avancée, ces travaux n'ont pas été subventionnés car considérés comme des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réhabiliter les 2 derniers biodisques afin de répondre aux exigences épuratoires.

Suite à consultation, il est proposé de retenir la proposition de la société MGL domiciliée 24 Avenue Jean Foucault – 34500 Béziers, SIRET : 828 308 361 00017 pour un montant de 66 688.60 € HT soit 80 026.32 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'AUTORISER le Président à lancer les travaux de réhabilitation des 2 derniers disques de la station d'épuration de Pouzolles avec l'entreprise MGL domiciliée 24 Avenue Jean Foucault – 34500 Béziers, SIRET : 828 308 361 00017 pour un montant de 66 688.60 € HT soit 80 026.32 € TTC

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits seront inscrits au Budget ASSAINISSEMENT 2025 – En fonctionnement compte 611-Sous traitance.

083-2025 Régie Eau - Attribution Accord- Cadre – opérations préalables à la réception de travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et des eaux usées

Le Président rappelle la consultation lancée pour la mise en place d'un accord cadre pour les opérations préalables à la réception des travaux des réseaux AEP et EU

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 10/02/2025

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 27 février 2025.

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de l'entreprise CITEC domiciliée rue de la Verdale – 34725 Saint-André-de-Sangonis – SIRET : 430 417 436 00028 pour un montant de 11 785.00 € HT

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec l'entreprise CITEC ainsi que tout document ayant trait à cet accord-cadre

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour les opérations pré-alables à la réception de travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et des eaux usées avec l'entreprise CITEC domiciliée rue de la Verdale – 34725 Saint-André-de-Sangonis – SIRET : 430 417 436 00028 pour un montant de 11 785.00 € HT
- DIT que les crédits seront inscrits au budget REGIE EAU 2025 opé 218

084-2025 Régie Eau - Attribution Accord-cadre mixte MS/BC - Maîtrise d'œuvre : opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 10/02/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 7 mars 2025,

Le Président demande au conseil de valider la proposition de la commission des marchés de retenir les 3 bureaux d'études identifiés ci-après par ordre de leur classement et présentant les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

1. ENTECH INGENIEURS CONSEILS
2. Groupement GAXIEU / SEDOA – Mandataire : GAXIEU
3. TPF Ingénierie SAS (TPFi)

Le Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant initial de prestations de 105 000 € HT renouvelable à l'identique pour chacune de 3 périodes de reconduction.

S'agissant de la mise en œuvre de cet accord-cadre mixte à marchés subséquents et bons de commande (AC-MS/BC), le Président propose l'application des dispositions suivantes visant à simplifier l'attribution des missions octroyées aux prestataires et permettre ainsi une meilleure réactivité opérationnelle de la Régie :

- Le Directeur de la Régie ou son représentant est autorisé à procéder à l'ouverture des plis dématérialisés relatifs aux marchés subséquents,
- Le Président est autorisé à signer les marchés subséquents d'un montant inférieur à 30 000 € HT sur simple décision,
- Le Président est autorisé à signer les marchés subséquents d'un montant supérieur à 30 000 € HT sur simple décision après avis favorable de la commission des marchés,
- Le Président est autorisé à signer les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € HT sur simple décision,
- Le Président est autorisé à signer les bons de commande d'un montant supérieur à 3 000 € HT sur simple décision après avis favorable de la commission des marchés.

Il précise enfin que ces dispositions ont été soumises à l'avis préalable de la commission des marchés qui s'est prononcée favorablement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

VALIDE la proposition de la commission des marchés de retenir les bureaux d'études suivants identifiés par ordre de leur classement :

1. ENTECH INGENIEURS CONSEILS
2. Groupement GAXIEU / SEDOA – Mandataire : GAXIEU
3. TPF Ingénierie SAS (TPFi)

AUTORISE M. le Président à signer l'accord-cadre et tous documents afférents à son exécution,

AUTORISE M. le Directeur ou son représentant à procéder à l'ouverture des plis dématérialisés relatifs aux marchés subséquents

AUTORISE M. le Président à signer, sur simple décision, les marchés subséquents d'un montant inférieur à 30 000 € HT, et, après avis favorable de la commission des marchés, les marchés subséquents d'un montant supérieur à 30 000 € HT

AUTORISE M. le Président à signer, sur simple décision, les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € HT, et, après avis favorable de la commission des marchés, les bons de commande d'un montant supérieur à 3 000 € HT

085- 2025 Approbation du schéma directeur de randonnée

Monsieur le Président rappelle qu'un schéma directeur de la randonnée pédestre a été mené depuis 2023, dans le cadre de l'appel à projets Sentiers de Nature.

Les enjeux de ce travail étaient :

- L'uniformisation de l'offre de randonnée vers une proposition de qualité en termes d'entretien, de signalisation, de sécurité et d'attrait touristique
- La cohérence de l'offre de randonnée avec les atouts de la destination : patrimoine, oenotourisme, activités de pleine nature
- La durabilité de l'offre respectant l'écosystème du territoire
- La co-construction autour d'un positionnement commun pour une offre qui fait sens

La mission a duré 7 mois de Mai à Novembre, ponctuée de 4 comités techniques, 3 comités de pilotages, 2 phases de terrain d'une semaine à 4 intervenants. Le comité de pilotage a mobilisé les 25 communes du territoire, les élus communautaires, la DDTM, le CEREMA, le Département de l'Hérault, le Comité départemental de randonnée pédestre, Hérault Sports, Hérault Tourisme, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et la mission agro environnement de la Chambre d'Agriculture.

Le schéma a retenu 20 parcours qualifiés permettant de découvrir les espaces naturels des Avant-Monts, ses panoramas et paysages. Il met aussi en évidence trois parcours urbains plus ludiques qui répondront à la demande grandissante de la clientèle.

Les 3 parcours non retenus seront réintégrés dans la phase travaux

L'approbation de ce schéma n'est pas une fin en soi. Il marque la fin d'une étape de réflexion qui ouvre un travail plus approfondi avec chaque commune et les partenaires pour valider les tracés et passer à la phase de maîtrise foncière déterminante pour affiner les coûts.

A ce stade, le budget estimé à l'issue du schéma est de 99 781,20 € TTC.

Le schéma prévoit la labellisation Petite Randonnée et l'inscription en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Hérault de 11 sentiers.

Vu la délibération du conseil communautaire n°226-2023 prise en date du 6 novembre 2023, approuvant la signature de la convention d'attribution de 16000 € émanant du CEREMA dans le cadre de l'appel à projet « Destination France Sentiers de Nature » et autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des itinéraires de randonnée pédestre d'un montant prévisionnel de 20 000 € HT,

Vu le compte rendu du comité de pilotage de restitution de l'étude et le document final livré à l'issue de cette réunion et annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le schéma directeur de randonnée pédestre réalisé dans le cadre du programme Sentiers de nature et de l'autoriser à conduire la phase opérationnelle selon ses préconisations dans une démarche de co-construction.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma directeur de randonnée pédestre réalisé dans le cadre du programme Sentiers de nature

AUTORISE le Président à passer à la phase de mise en œuvre du schéma avec l'ensemble des partenaires

AJOUTE que les 3 parcours non retenus seront réintégrés dans la phase travaux

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025

Le Président précise que la conférence des Maires a travaillé sur cette délib et il faudra remplacer pourront par seront

M.Ries : il était convenu d'intégrer les 3 parcours dans la certitude de ce schéma et non dans la probabilité : donc le texte doit inclure la certitude d'inclure ces 3 sentiers au schéma

La délibération est modifiée ainsi : 3 parcours non retenus seront réintégrés dans la phase travaux

086- 2025 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à Monsieur Jean DELCOR

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°126-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la filière commerce et artisanat de proximité, son règlement et son dossier types annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Jean DELCOR au titre de sa micro-entreprise El Recantou Cabrerolles Loisirs, reçu le 20 mars 2025 pour un projet de création d'un stand d'accueil touristique, proposant de la petite restauration et une épicerie de pays, à Cabrerolles.

Vu l'instruction technique du dossier porté par Monsieur Jean DELCOR, dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à 22 322 € et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de 5 000 €,

Vu le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise pour la filière commerce et artisanat de proximité excluant les micro-entreprises, à l'exception des artisans d'art et maîtres artisans d'art,

Vu l'arrêté ministériel du 19 Juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation dont celle de Cabrerolles,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 mars 2025, approuvant à titre dérogatoire le dossier qui va permettre l'ouverture d'un commerce alimentaire en zone rurale,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un stand d'accueil touristique, proposant de la petite restauration et une épicerie de pays à Cabrerolles au titre de l'immobilier d'entreprise de 5 000 € à Monsieur Jean DELCOR à titre dérogatoire
- DE DEMANDER aux membres de la commission économie de travailler sur la modification de ce dispositif afin de fixer un minimum de dépenses éligibles supérieur à celui prévu par le règlement en vigueur quel que soit le régime fiscal de l'entreprise.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

087- 2025 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SAS RECTO VERSO SPECTACLES ET ANIMATIONS

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les filières structurantes, son règlement et son dossier type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Maxime JALLON président de la SAS RECTO VERSO SPECTACLES ET ANIMATIONS, reçu le 25 mars 2025 pour un projet de création d'un local destiné au stockage de matériel et aux répétitions à Margon,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SAS RECTO VERSO SPECTACLES ET ANIMATIONS, dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à **58 340,86 €** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 mars 2025,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un local destiné au stockage de matériel et aux répétitions à Margon, au titre de l'immobilier d'entreprise de **12 000 €** à la SAS RECTO VERSO SPECTACLES ET ANIMATIONS,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

088- 2025 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI LM IMMOBILIER

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les filières structurantes, son règlement et son dossier type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Ludovic MAES président de la SCI LM IMMOBILIER et actionnaire majoritaire de la SASU AUTO LM, reçu le 25 mars 2025 pour un projet de création d'un centre auto à Roujan,

Vu l'instruction technique du dossier porté par la SCI LM IMMOBILIER, dont le montant des dépenses éligibles du projet s'élève à **92 062 €** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 27 mars 2025,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un centre auto à Roujan, au titre de l'immobilier d'entreprise de **12 000 €** à la SCI LM IMMOBILIER,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

089-2025 Avenant n°2 LOT 3- Charpente métallique -Ateliers de l'eau à Murviel

AVENANT N°2 en moins-value

Vu la délibération n°203-2024 attribuant les marchés pour l'extension de l'atelier de la régie eau à Murviel Les Béziers et notamment le LOT 3 -Charpente métallique -Couverture - Bardage -Portails attribué à l'entreprise ARNAL et GELY pour un montant de travaux de 73 439.92€HT

Vu l'avenant n°1 du 10 mars 2025 portant le marché de travaux à 78 436.90€HT – 94 124.30€TTC

Considérant qu'il convient de poser 6 points d'ancrage en toiture pour les panneaux sandwich pour un montant de 960€HT

Compte tenu qu'il a été décidé de supprimer la fourniture et la pose de l'échelle à crinoline qui s'élevait au montant de 2 998€

Le Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en moins-value d'un montant de 2 038€ € HT – 2 445.60€TTC

L'avenant n°2 ramène le marché de travaux à 76 398.92€HT- 91 678.70€TTC soit une incidence financière de - 2.60%

090 – 2025 Toiture de la Chapelle Montalaurou – Paiement du Fonds de concours Patrimoine

La commune de Pailhès a réhabilité la toiture de la Chapelle Montalaurou inscrite dans la thématique « patrimoine religieux » du schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Ainsi, le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	57 096 €	Département de l'Hérault (2023 et 2024)	44 000 €
		Autofinancement	13 096 €
TOTAL	57 096 €	TOTAL	57 096 €

Le dossier de bilan étant conforme au schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire, il est proposé au Conseil de valider le paiement du fonds de concours actualisé sur la base de ce plan de financement définitif. Le montant s'élèvera donc à 50% du reste à charge, soit à 6 548 €.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le paiement de la participation par fonds de concours au projet « Toiture de la Chapelle Montalaurou » de Pailhès.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu le dossier présenté par la commune de Pailhès et la demande de paiement du fonds de concours en date du 31 Mars 2025,

Vu le plan de financement définitif représentant un montant total de travaux de 57 096 € HT et un reste à charge total de 13 096 €,

091-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Pailhès

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 38 768.67 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation des travaux de l'ensemble castral – tranche 1

Vu le plan de financement suivant :

		Département de l'Hérault	18 950.00
Travaux HT	75 853.75	DETR	18 947.00
		Autofinancement	37 956.75
		Commune	18 978.38
		CCAM	18 978.38
TOTAL HT	75 853.75 €	TOTAL	75 853.75 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Pailhès pour un montant de 18 978.38 Euros

092-2025 Régie Eau - Réhabilitation du réseau EU – Chemin du Plo à Margon

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'infrastructure sur le Chemin du Plo à Margon pour assurer un assainissement de qualité et adapté aux besoins de la commune,

Considérant que ces travaux sont jugés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à une gestion inadaptée des eaux usées,

Considérant que des subventions publiques doivent être sollicitées pour financer en partie les travaux d'infrastructure ainsi que les études préalables nécessaires à leurs réalisations,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la sélection des prestataires des missions connexes à ces travaux,

Considérant la nécessité de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

1-Demande de subvention

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des autorités compétentes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et Etat, pour financer une partie des travaux d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement, ainsi que les études préalables nécessaires.

Le montant de l'opération est estimée à 80 000 €.

2- Lancement de la consultation des missions connexes

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation pour la sélection des prestataires nécessaires à la réalisation des missions connexes relatives à cette opération,

3- Lancement consultation des entreprises

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération,

093-2025 Régie Eau - Réhabilitation des réseaux AEP et EU – Rue du 8 mai à Neffiès

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur la rue du 8 mai à Neffiès pour assurer un assainissement de qualité et adapté aux besoins de la commune,

Considérant que ces travaux sont jugés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à une gestion inadaptée des eaux usées,

Considérant l'opportunité de réaliser les travaux sur le réseau AEP en concomitance

Considérant que des subventions publiques doivent être sollicitées pour financer en partie les travaux d'infrastructure ainsi que les études préalables nécessaires à leurs réalisations,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la sélection des prestataires des missions connexes à ces travaux,

Considérant la nécessité de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

1-Demande de subvention

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des autorités compétentes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et Etat, pour financer une partie des travaux d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement, ainsi que les études préalables nécessaires.

Le montant de l'opération est estimée à 110 000 €.

2- Lancement de la consultation des missions connexes

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation pour la sélection des prestataires nécessaires à la réalisation des missions connexes relatives à cette opération,

3- Lancement consultation des entreprises

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération,

094-2025 Régie Eau - Réhabilitation du réseau EU - Route de Gabian à Fouzilhon

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'infrastructure sur la Route de Gabian à Fouzilhon pour assurer un assainissement de qualité et adapté aux besoins de la commune,

Considérant que ces travaux sont jugés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à une gestion inadaptée des eaux usées,

Considérant que des subventions publiques doivent être sollicitées pour financer en partie les travaux d'infrastructure ainsi que les études préalables nécessaires à leurs réalisations,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la sélection des prestataires des missions connexes à ces travaux,

Considérant la nécessité de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les points suivants :

1-Demande de subvention

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des autorités compétentes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et Etat, pour financer une partie des travaux d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement, ainsi que les études préalables nécessaires.

Le montant de l'opération est estimée à 70 000 €.

2- Lancement de la consultation des missions connexes

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation pour la sélection des prestataires nécessaires à la réalisation des missions connexes relatives à cette opération,

3- Lancement consultation des entreprises

le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération,

095-2025 Approbation de la modification de droit commun N°1 du PLU de Thézan les Béziers

Le PLU de Thézan-lès-Béziers a été approuvé le 16 novembre 2020 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avant-Monts (CCAM).

Cette approbation a fait l'objet d'un contrôle de légalité de la part des services de l'Etat qui préconise d'apporter des changements au document d'urbanisme approuvé et donc d'effectuer une modification du PLU.

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil municipal de la ville de Thézan-lès-Béziers a sollicité la Communauté de communes Les Avant-Monts pour lancer une procédure de modification simplifiée de son PLU.

Cette procédure est ainsi engagée en vue de procéder à la réduction du secteur Ns demandée dans le contrôle de légalité. La collectivité y associe 2 autres objets :

- un ajustement du règlement du secteur UE4

- la mise en place d'un emplacement réservé au niveau de la Place de Verdun

Dans le cadre d'une modification de droit commun, un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dès lors qu'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et sous l'égide de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), que la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par l'avis conforme n°2024ACO173 en date du **16 octobre 2024**, la MRAe confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard des faibles incidences sur l'environnement.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le département de l'Hérault a émis un avis favorable ainsi que la Chambre de l'agriculture, l'INAO et l'UDAP.

La DDTM a émis un avis favorable avec réserves, qui sont pour l'essentiel des corrections d'erreurs matérielles tout comme le SCOT.

Par arrêté n°169/2024 en date du **20 janvier 2025**, le Président de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a prescrit l'ouverture de l'enquête publique inhérente à la procédure qui s'est déroulée du **07 au 24 février 2025**.

À la suite de la clôture de l'enquête en date du 24 février 2025, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le **25 février 2025**.

La Communauté de Communes « Les Avant-Monts » a remis son mémoire en réponse le **14 mars 2025**.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées en date du **20 mars 2025**.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 8 observations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Thézan les Béziers.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au conseil communautaire des « Avant-Monts » d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de Thézan les Béziers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire des « Avant-Monts » en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Thézan les Béziers ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes « Les Avant-Monts » en date du 19 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thézan les Béziers ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACO173 en date du **16 octobre 2024** dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale au titre de la modification de droit commun du PLU ;

Vu les avis favorables du département de l'Hérault, de la Chambre de l'agriculture, l'INAO et l'UDAP ;

Vu les avis favorables avec réserves de la DDTM et du SCOT ;

Vu l'arrêté n°046/2025 en date du **20 janvier 2025** prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du **07 au 24 février 2025** au siège des « Avant-Monts » et en mairie de Thézan les Béziers, sous l'autorité de Monsieur Jacques Arming, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier par ordonnance n°E24000132/34 ;

Vu le PV de synthèse de Monsieur le commissaire enquêteur remis le 20 septembre 2024 dont il résulte que 12 contributions du public ont été formulées ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le **20 mars 2025** par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation de synthèse des observations du publics, des personnes publiques associées ou consultées et des conclusions du commissaire enquêteur exposée en séance ;

Vu les modifications mineures qu'il est projeté d'apposer au projet de Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Thézan les Béziers ;

096-2025 Instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme – « Îlot Georges Clémenceau » - Commune de THEZAN LES BEZIERS.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des AVANT-MONTS a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle du territoire communautaire, par délibération du 18 février 2019 complétée les 14 septembre 2020 et 14 décembre 2020.

Par délibération du 17 février 2025, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a pris acte du bilan qui a été établi et de la concertation qui s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, et consécutivement, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement soumis à la consultation des

personnes publiques et qui sera prochainement soumis à enquête publique préalablement à son approbation finale.

Monsieur le Président précise que les représentants de la Commune de THEZAN LES BEZIERS se sont vus présenter un projet immobilier emportant requalification urbaine sur trois parcelles situées en entrée de ville, au droit de l'avenue Georges Clémenceau et à proximité immédiate de la route départementale, ce qui a révélé les enjeux urbains susceptibles de se concrétiser sur ce secteur communal à forte sensibilité compte tenu de sa localisation, sans que ces enjeux aient pu être identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi arrêté.

Pour rappel, le PLUi a notamment pour objectif de mener une réflexion sur la problématique des logements vacants et de favoriser le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains, ainsi que de maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain autour des villages.

Cet îlot urbain « Georges Clémenceau », composé des parcelles AL n°471, AL n°470, AL n°280, AL n°6 et AL n°300 qui comprend actuellement une maison de maître à rénover avec un parc attenant qui a été identifié comme élément remarquable du paysage dans le cadre du PLUi arrêté, et qui comprend également d'anciens bâtiments agricoles vétustes, constitue assurément un secteur privilégié pour permettre la mise en œuvre des orientations précitées que prend en considération le PLU intercommunal.

Les dispositions du PLU en vigueur, tout comme celles qui ont été à ce jour élaborées dans le cadre du PLUi arrêté, ne permettent pas d'assurer pour cet îlot « Georges Clémenceau » le respect des orientations précitées concernant ces objectifs de favoriser un renouvellement urbain et la revitalisation des centres anciens, tout en maîtrisant l'urbanisation et en évitant le mitage et l'étalement urbain autour des villages.

Dans ce contexte de modération de consommation des espaces et de renforcement des dispositifs permettant la densification des espaces agglomérés, il est donc souhaitable que soit lancée une étude sur ce périmètre de « L'îlot Georges Clémenceau » permettant de définir avec précision les disponibilités foncières au sein de ce périmètre, de mesurer les opportunités de développement urbain et de répondre aux objectifs de mutation urbaine maîtrisée et de développement urbain raisonné et cohérent assignés pour le territoire de la Commune de THEZAN LES BEZIERS.

Le périmètre de cette étude est précisé dans le plan annexé à la présente délibération.

Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude sur ce secteur conformément aux dispositions des articles L 424-1 et R 151-52 du Code de l'Urbanisme, en vue de permettre de finaliser la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle devant intégrer le PLUi en cours d'élaboration.

La délimitation de ce périmètre d'études permettra à la Commune d'opposer pendant une période de dix ans un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre la réalisation de l'opération objet de l'étude

Sur ce,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 424-1 et R 151-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu le périmètre d'étude de l'opération « Îlot Georges Clémenceau » sur le secteur de la Commune de THEZAN LES BEZIERS,

097-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU les délibérations 288-2024 pour diverses dépenses attribuant 13802.06 € en fonds de concours

VU les délibérations 007-2025 pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques attribuant 8420.63 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 50 611.91 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 4 avril 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'achat de matériels pour de la signalétique ou vmc sur logement locatif

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisitions	1 741.01	Autofinancement	1 741.01
		Commune	870.51
		CCAM	870.50
TOTAL HT	1 741.01 €	TOTAL	1 741.01 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 870.50 Euros

098-2024 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Montesquieu

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Montesquieu ayant une population de 73 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 208-2022 concernant des travaux de bicouche chemin Aumone attribuant 14590 € en fonds de concours

VU la délibération 066-2024 pour la restauration sur 15 mètres de la route de Fournols ainsi que le mur du cimetière pour cause de fissures importantes attribuant 7 170 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 61960.25 €

Vu la demande de Monsieur le Maire de Montesquieu en date du 4 avril 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation de travaux de reprise de parapets
Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	14 121.80	Autofinancement	14 121.80
		Commune	7 060.90
		CCAM	7 060.90
TOTAL HT	14 121.80 €	TOTAL	14 121.80 €

Questions diverses :

M. Boutes :

Modification de la hauteur des écrans : est-ce que vous voyez bien derrière ?

Non

Il est proposé d'acquérir des tablettes pour les rangs de derrière

M.Cristol propose d'en acheter 1 pour 2

La séance est levée à 19h30